

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-061

Objet : N°2024.10 - Marché public de travaux d'aménagement touristique et de randonnée sur le secteur de Chaley
Modification n°2 : Approbation de prestations supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2025-007 en date du 15 janvier 2025 portant attribution du marché public de travaux d'aménagement touristique et de randonnée sur le secteur de Chaley, au Groupement d'Entreprises Solidaire DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT/BALLAND dont le mandataire est la Société DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT à Rotherens (73) pour un montant total de 166 685.00 € HT, calculé sur la base de la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire, et pour une durée prévisionnelle de réalisation des travaux de 90 jours calendaires ;

VU la décision n°2025-045 en date du 3 juin 2025, approuvant la modification n°1 ayant pour objet des prestations supplémentaires pour un montant total de 16 000.00 € HT, portant ainsi le montant HT initial du marché à la somme de 182 685.00 € HT soit une augmentation de 9.60 % ;

CONSIDERANT que suite à la création de la passerelle, il convient, par modification n°2, de prendre en compte les travaux de finition pour un montant total de 1 356.00 € HT.

- **APPROUVE** la modification n°2, relative au marché public de travaux d'aménagement touristique et de randonnée sur le secteur de Chaley, ayant pour objet des prestations supplémentaires pour un montant total de 1 356.00 € HT.

.../...

- **PRECISE** que l'augmentation du montant HT initial du marché induite par la computation des modifications n°1 et 2 est de 17 356.00 HT soit **10.41 %** et porte ainsi le montant HT initial du marché à la somme de 184 041.00 € HT.

- **DECIDE** de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 juillet 2025*

Publiée le 23 JUIL. 2025

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 15 juillet 2025.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

